



SYNDICAT CGT ARGEDIS DES STATIONS TOTAL

Suivez-nous sur   @cgtargedis et sur le forum www.cgtargedis.fr

PRIME D'HABILLAGE - TEMPS DE PAUSE NOUS SAISISSEONS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Nous avons demandé à la direction l'ouverture d'une négociation pour l'obtention d'une prime d'habillement s'appliquant à tous les salariés comme il est prévu par la convention collective, la direction a refusé !

L'inspection du travail impose à Argedis de se mettre en conformité avec la législation.

La direction ne souhaite pas appliquer le droit, elle se cache derrière le temps de pause en augmentant l'amplitude horaire de 10 minutes non rémunérées et en catégorisant les salariés d'Argedis (restauration, boutique, entretien, ...). La polyvalence ?? Elle n'a de sens pour la direction, seulement quand elle sert ses propres intérêts.

A savoir sur le temps d'habillement, la justice a déjà été saisie et ARGEDIS a perdu à chaque fois et a été condamnée à payer à titre individuel pour les salariés qui ont agi au prud'homme !

Lors du CSE du 21 octobre 2019 le DRH, avec l'aval du président d'ARGEDIS, nous a informé qu'il souhaitait passer en force en modifiant le temps de pause à 30 minutes pour les salariés en stations dès le 1^{er} janvier 2020.

IMPORTANT : Le temps de pause est de 20 minutes après 6 heures de travail, si vous ne souhaitez pas faire les 30 minutes il faut le refuser, le CSE a été informé mais jamais consulté !

La direction fait un tour de passe-passe, ce qui n'était pas payé avant le serait si on augmente la pause non rémunérée ? Nous n'y croyons pas, la justice tranchera !

Nous saisissons le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, nous vous tiendrons informés au fil de l'eau. Notre démarche tend à faire respecter la convention collective et à obtenir :

La régularisation et le paiement du temps d'habillement pour l'ensemble des salariés en stations !



“Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu.”Djamila MEHIDI 06.25.89.71.06 /Jérôme DUPOUY 06.25.89.71.03